Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260224-DELIB_2026_18-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

DELIBERATION N° 2026-18

PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2026-08 REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE EN SA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

CREATION DE SOUS-DIRECTIONS, D'EMPLOIS DE SOUS-DIRECTEURS, AUTORISATION DE RECOURS A UN CONTRACTUEL DE CATEGORIE A MEDECIN POUR OCCUPER L'EMPLOI DE SOUS-DIRECTEUR DE LA SOUS-DIRECTION SANTE ET INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE EN LEUR FAVEUR

Ont assisté en présentiel :

Conseillers territoriaux : Monsieur ECANVIL Jean-Claude.

Maires ou adjoints au maire : Mesdames LABORIEUX Judith, MIEVILLY Eliane, PANZO Jocelyne.

Ont assisté en visioconférence :

Mesdames DULYS-PETIT Jenny, ETIENNE-NOTE Yannick, Messieurs DUVERGER Jean-Claude, LISLET Claude (suppléant de Monsieur TIRAULT Fred Michel), BEAUNOL Jean-François.

Absents : Mesdames DUNON Rosalie, VALENTIN Sandra, NORCA Stéphanie, Messieurs AZEROT Bruno Nestor, LAGUERRE Didier, CLIO Teddy.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS ;

VU le Code Général de la fonction publique notamment son article L.332-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R.1424-1, R.1424-1-1 et R 1424-20-1 ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 modifié, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 modifié, relatif à l'emploi de directeur départemental, de directeur départemental adjoint et de sous-directeur des services d'incendie et de secours ;
VU le décret n° 2025-523 du 11 juin 2025 relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 modifié, fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 fixant les montants de l'indemnité de sujétion spécifique versée aux sous-directeurs des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 fixant le nombre maximum de sous-directions et d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonction dans les sous-directions et groupements des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ;

VU l'extrait de délibération n° 2024-08 du 23 avril 2024 relatif à l'organigramme du Service d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n° 2026-08 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique en sa séance du 24 février 2026 relative à la création de sous-directions, d'emplois de sous-directeurs, autorisation de recours a un contractuel de catégorie A médecin pour occuper l'emploi de sous-directeur de la sous-direction sante et institution du régime indemnitaire en leur faveur ;

VU l'avis émis par le comité social territorial en sa séance du 12 février 2026 ;

VU le rapport du Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours ;

Considérant qu'une omission a été constatée dans l'article 3 de la délibération n° 2026-08 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique en sa séance du 24 février 2026 qui détermine les indemnités pouvant être attribuées aux sous-directeurs. Il manque en effet l'indemnité de sujétion spécifique ainsi que la précision que les sous-directeurs seront soumis au régime d'astreinte de la chaîne de commandement qui donne lieu au versement d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, à un repos compensateur. Il y a lieu de rectifier cette erreur ;

Après avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : L'article 3 de la délibération n° 2026-08 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique en sa séance du 24 février 2026 ci-dessus visée est remplacé par les dispositions suivantes :
Le régime indemnitaire ci-dessous est attribué aux cadres occupant les emplois de sous-directeurs à savoir :

- Indemnité de vie chère (40%) ;
- Indemnité de feu d'un taux de 25 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- Indemnité de responsabilité, variable en fonction du grade et de l'emploi (Lieutenant-colonel SPP ou médecin : 34 %) ;
- Indemnité de logement égale au maximum à 10 % du traitement. Aucun officier ne peut percevoir, à ce titre, une indemnité supérieure au double de l'indemnité d'un caporal, 1er échelon ;
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002
- Indemnité de sujétion spécifique dont les montants annuels sont fixés par l'arrêté du 21 juillet 2025.

Les sous-directeurs seront soumis également au régime d'astreinte de la chaîne de commandement qui donne lieu au versement d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, à un repos compensateur dans les conditions prévues par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 modifié et par l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié précités.

Cette indemnité est versée sous réserve des cas d'exclusion prévus à l'article 3 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 modifié.

Le montant individuel de l'indemnité due à chaque sous-directeur, déterminé en fonction du rythme des astreintes effectivement assurées et dans les limites des taux fixés par les textes susvisés, fait l'objet d'un arrêté du Président du conseil d'administration.

Article 2 : Les autres articles de la délibération n° 2026-08 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique en sa séance du 24 février 2026 ci-dessus visée sont inchangés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Le Président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS * MARTINIQUE *

Jean-Claude ECANVIL

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX